



MRC d'Antoine-Labelle

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ en vertu du *Code municipal du Québec* par la soussignée, directrice générale adjointe de la MRC,
QUE :

Conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle a adopté, à sa séance ordinaire du 28 octobre 2014, un règlement portant le numéro 431, abrogeant et remplaçant les règlements 187 et 196 et portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière.

Le règlement numéro 431 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement # 431 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015 conformément à la Loi.

DONNÉ À MONT-LAURIER, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE (2014).

Me Mylène Mayer, greffière
Secrétaire-trésorière adjointe